

## **Les membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Apel DOIVENT adhérer au mouvement des Apel**

Pour être élu membre du Bureau de l'Apel – secrétaire, trésorier, président – **il faut être adhérent au mouvement des Apel** (statuts des Apel, Statut de l'Enseignement Catholique), **cotiser à l'Apel de son établissement** et avoir été élu par l'Assemblée Générale Annuelle.

Les parents ont le choix d'adhérer ou non à l'Apel. Par contre, les parents qui n'adhèrent pas à l'Apel ne peuvent pas faire fonctionner l'association Apel ; ils n'ont aucun statut juridique.

Si les deux parents veulent intégrer le bureau de l'Apel de l'établissement, ils doivent tous les deux adhérer au mouvement des Apel (l'adhésion au mouvement des Apel est nominative).

## **La Revue « Famille&Education »**

L'abonnement à « Famille& Education » suit l'année civile (5 numéros / an) alors que les adhésions sont sur l'année scolaire.

Afin que les abonnements parviennent aux familles adhérentes à partir de janvier 2020, nous vous demandons de nous renvoyer **dès que possible et avant le 10 novembre 2020**, vos adhésions.

Parfois, une famille adhérente ne reçoit pas la revue F&E, alors qu'elle est abonnée. Le signaler à l'Apel de Vendée dès que vous en avez connaissance ; nous ferons le nécessaire auprès de l'Apel nationale. Pensez également à nous signaler tout changement d'adresse.

## **Lettre de relance**

**N'hésitez pas à envoyer une lettre de relance en Octobre ou Novembre,**  
**pour le retour des bulletins d'adhésions.**

Nous avons constaté que certaines familles oublient ou perdent le bulletin d'adhésion.